

PORTANT TARIFICATION DE STACS 2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de STACS 2024 organisée par le LIMOS du 12 au 14 mars 2024, est fixée comme suit :

- Inscription par papier accepté (avant 15 février) : 350 euros TTC (318,18 € HT)
- Autre inscription (avant 15 février) : 300 euros TTC (272,73 € HT)
- Inscription par papier accepté (après 15 février) : 450 euros TTC (409,09 € HT)
- Autre inscription (après 15 février) : 400 euros TTC (363,64 € HT)
- Tarif Gratuit (orateurs invités et Chairs) : 0 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/11/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Frédéric MAQUIS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

28 NOV 2023

- Publié le

28 NOV 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.